

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL-JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept Septembre,

Par suite d'une convocation en date du vingt et un Septembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, VIGEAN Pascal (Arrivé au Point 4B-), SALLES Maïté, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, SALLES Stéphane, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine,

Procurations : HERVE Bernard à HERVE Véronique, GELEZ Joëlle à BLAIN Philippe, JEANNEAU Ghislaine à Antoine CHARRUEY, VIGEAN Pascal à LABEYRIE Jean-Paul

Absents excusé(e)s : LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane, DUPUY Pascale

Absentes : SERRANO Tatiana,

☞ Mme HERVE Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier, Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

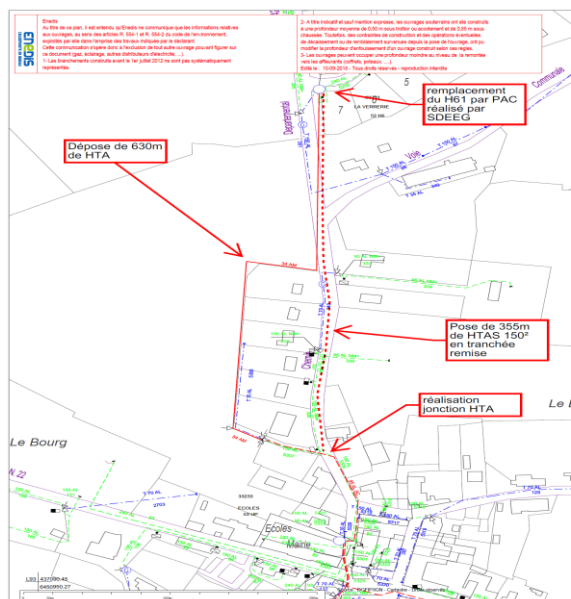
☞ Le Maire propose à l'assemblée l'approbation du PV du 27 aout 2018. Suite à quelques commentaires, l'assemblée adopte le procès-verbal de la séance sans rajouts ni réserves.

1) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE:

A- Prestations de modification de réseaux électriques HT - CAB (tranche 4) et projet MARPA

Monsieur Philippe BLAIN expose aux conseillers, le projet consistant à modifier le réseau HTA (moyenne tension) du Bourg vers La verrerie (Schéma ci-dessous), autorisant un transformateur renforcé (Sis au Lotissement des Mûriers) indispensable pour alimenter la MARPA.

Le câble sera enfoui le long du cheminement doux (RD142) vers la Verrerie et permettra la dépose de 630m de ligne aérienne existante. La société ENEDIS propose pour un montant de 14 365,7€ TTC de réaliser les travaux nécessaires qui consistent à la pose et dépose des équipements, terrassements et raccordement d'un câble souterrain. Le délai d'exécution est estimé à 16 semaines.



Sur proposition du rapporteur le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette réalisation :

DÉCIDE :

☞ **De valider** le devis d'ENEDIS relatif à la modification de réseau ce qui représente la somme de « **Onze mille neuf cent soixante-onze euros et trente un centimes HT** »

AUTORISE :

☞ Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Philippe BLAIN précise différentes modalités techniques, à savoir la dépose de l'ancien transformateur sur poteau, et son remplacement par un local au sol à l'entrée du terrain de la future MARPA. Le réseau HTA sera enfoui, ainsi que l'éclairage public dans la même tranchée. Il précise également que les raccordements et le transformateur sont pris en charge par ERDF.

2) **MARCHÉ PUBLICS** :

A- **Marchés publics : renouvellement du marché restauration :**

Vu

☞ le code des marchés publics,

☞ La délibération 1A-21092015 portant sur le marché de restauration du 01/10/2015 au 30/09/2018,

☞ L'avenant n°1 prolongeant ce marché au 30/12/ 2018 par délibération 1) A-30072018,

Considérant l'échéance de ce marché au 31-12-2018 pour la confection des repas en liaison chaude du restaurant scolaire (y compris les goûters du temps périscolaire),

Monsieur le Maire fait part aux élus, qu'il convient d'envisager rapidement le lancement de la consultation. Compte-tenu des seuils prévus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les « fournitures et services », et du volume financier prévisionnel du futur marché s'appréciant sur la totalité de la durée du marché (~ 108 k€/an), la consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offres à procédure adaptée selon l'Art. 28 du Code des Marchés Publics, avec passage de publicité dans deux journaux du département (Haute Gironde et Sud-Ouest) le vendredi 5 Octobre 2018. Le rapporteur précise que nous exigerons le même type de prestation que précédemment, en privilégiant encore davantage les approvisionnements directs et prioritairement locaux (Pains, viandes, poissons, œufs, légumes.....) suivant possibilité des fournisseurs ou producteurs localisés sur le département et/ou limitrophes. Le rapporteur ajoute que le règlement de consultation et le CCTP notamment préciseront nos besoins et exigences ainsi que les personnels dédiés à cette prestation de restauration.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise-

Le lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée MAPA (Art 28 du CMP), concernant le marché de fourniture de denrées et confection de repas sur place, servis au restaurant scolaire, pour quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu' au 31 Décembre 2019 pour la première année ferme, puis renouvelable 3 fois à date anniversaire à l'initiative de la Mairie,

☞ **Mandate** M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au lancement de cette consultation et à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Nomme** la commission de sélection des offres, suivante :

Titulaires : M. le Maire, Véronique HERVÉ, BEDIN Isabelle, Mme BERTON Josiane, Mme SALLES Maïté

Suppléant : M. DOMINGUEZ Patrick.

Monsieur le Maire souligne que ce marché est renouvelable tous les ans sur une base de 4 ans. La commission scolaire souhaite comme par le passé, que les labels « Agriculture Biologique, raisonnée, fermiers, AOC... » et de proximité avec un intermédiaire maximum, soient privilégiés, et pris en compte dans les critères qualitatifs. Dans le CCTP, il est précisé aux prestataires de respecter à minima les producteurs de la région et surtout les locaux ou des départements voisins.

Il rappelle les critères de sélection sur la base de 100 points (60 pour la qualité et 40 pour le prix).

De plus, il souligne que dans le CCAP la notion de grade du cuisinier est importante puisque le prestataire retenu devra proposer un cuisinier au grade d'agent de maîtrise, qui d'une manière générale formalise la compétence et l'autonomie (ainsi que son remplaçant).

Par ailleurs le maire indique que la facturation de ce service sur 4 ans, s'élève à environ 432 k€ pour 320 rationnaires en moyenne,

Le rapporteur expose aux membres du conseil qu'une variante est possible concernant le nombre de composants du repas. Cette variante à 4 composants doit permettre à l'enfant le choix entre un dessert ou un produit laitier permettant ainsi d'avoir un goûter à 3 composantes au lieu de deux actuellement. En aparté, il évoque la possibilité de substitution d'éléments du repas par des produits végétaux.

Concernant les produits, il souligne qu'à ce jour les poissons proviennent de la nouvelle aquitaine en pêche dite durable (Label), la volaille ainsi que la viande de race française est abattue en France. Concernant le pain, il doit provenir d'un prestataire (artisan fabricant) désigné « La Fournée Ruscadienne ».

Antoine CHARRUEY observe que pour le poisson, l'approvisionnement ne peut pas convenir en direct, il faut à minima un intermédiaire, le Maire admet qu'il faille par comparaison avec certaines viandes, modifier pour le poisson, la notion à « un intermédiaire ».

Il annonce que la Commission de sélection des offres se réunira le 15 Novembre 2018 à 9h30 salle du Conseil. Le rapporteur précise, qu'à compter du 1^{er} Octobre les réponses doivent être obligatoirement dématérialisées sur la plateforme DEMAT-AMPA. En conséquence nous pouvons consulter le retrait des dossiers, mais les consulter qu'à partir du 12 Novembre à partir de 12H00.

B- **Avenant relatif au changement de maître d'œuvre :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 4 décembre 2009, il a été délégué la maîtrise d'œuvre, la mission complète de l'étude et de la réalisation du projet « lotissement du lac » à la société E.U.R.L. François BOYÉ, sise 11, Route de Guillac 33420 BRANNE.

Or, cette dernière société a changé de raison sociale, au 4 janvier 2018 par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée CLUZANT Gilles, immatriculé au RCS, n° 834 055 246 R.C.S Libourne et sise à la même adresse.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir acter au moyen d'un avenant, le repreneur du cabinet BOYÉ en tant que maître d'œuvre, et bien entendu sans incidence financière sur le montant du marché.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise-

- ☒ Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au changement de maître d'œuvre et sans qu'il y ait une incidence financière.

C- Convention «Location Nacelle» avec la CDCLNG : Pose/Dépose Guirlandes de Noël.

Ph BLAIN informe que par convention avec la communauté de communes, nous pouvons bénéficier de la mise à disposition d'un service de camion nacelle, durant la période de 6 semaines s'étalant de 20 novembre 2018 au 20 Janvier 2019, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Le rapporteur expose au Conseil que la convention de prestation de services définissant les conditions par lesquelles la CCLNG exécute, pour le compte de la commune signataire, divers travaux en hauteur par un agent habilité avec ce camion nacelle. Cette prestation de services est destinée à permettre l'installation et la dépose des dispositifs décoratifs de fin d'année et éventuellement pour la taille des arbres situés sur le domaine public.

M. BLAIN fait part à l'assemblée que cette mise à disposition donne lieu à une participation financière de la commune selon les modalités suivantes :

- ✓ Tarif d'un montant de 56 € net par heure de prestation de service de camion nacelle ;
- ✓ Tarif d'un montant de 392 € net par jour, la journée étant fixée à 7 heures de mise à disposition,
- ✓ Augmentée éventuellement au prorata du dépassement de l'horaire prévu.

M. BLAIN précise que 2 1/2 journées (Pose et Dépose) devraient être suffisantes pour cette prestation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- ☒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CDCLNG.

D- Choix prestataire « Ramassage animaux errants, cadavres sur voie publique ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée suivant la délibération n° 5A-27112014 avec mise en place à partir du 12 janvier 2015 avec la Sarl TRANSAMIS pour l'accueil en fourrière et le ramassage des animaux errants ou morts sur la voie publique.

Monsieur le Maire précise que cette convention arrive à terme le 11 Janvier 2019,

Les effets nous avons sollicités les propositions des sociétés SARL TRANS AMIS et SAS SACPA pour ces prestations. Le tarif annuel forfaitaire par habitant, est fixé comme suit :

Entreprises	DESIGNATION PRESTATION pour 2685 Hab.	Coût HT €	Coût TTC €
Sarl TRANS AMIS	FORFAIT 0,70 € HT /hab/an: 365 Jrs (24h/24)	1 879.50	2 255.40
Sas SACPA	FORFAIT € HT /hab/an: 365 Jrs (24h/24)	Non reçu	

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Sarl TRANS AMIS, la convention d'accueil des animaux errants (vivants ou morts) avec ramassage, prenant effet au 01/01/2019 pour une durée d'un an et renouvelable 4 fois, soit une durée totale maximum de 5 ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande que soit éventuellement incluse une clause à l'article 6 de la convention, concernant l'errance des chevaux et les moyens d'y remédier conformément à l'article L211-19-1 du Code rural qui stipule qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ☒ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Sarl TRANS AMIS, la convention d'accueil des animaux errants, annexée,
- ☒ **ACCEPTE** le devis relatif à cette prestation soit 0,70 € HT / Habitant représentant la somme de « **Mille huit cent soixante-dix-neuf Euros et cinquante centimes HT** »,
- ☒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Monsieur le Maire précise qu'au moment de la délibération, le conseil était toujours dans l'attente du devis de la société SACPA qu'elle n'a pas encore reçue. Le ramassage concerne les chiens et chats, pas d'obligation pour les autres animaux domestiques et toujours en deçà de 40 kgs. Mme BEDIN questionne sur le sujet des chevaux, il est répondu qu'il manque un centre de rétention obligatoire. De plus, notre ASVP va réaliser un listing des propriétaires de chevaux sur la commune.

3) BATIMENTS :

A- Chauffage /climatisation pour les classes 8 et 9

Monsieur Philippe Blain fait observer qu'il restait 2 salles de cours (Classes P8 et P9) à équiper, dont les équipements de chauffage et de climatisation sont défectueux ou obsolètes et énergivores, il convient en conséquence de les modifier. Le rapporteur propose au conseil de replacer ce type de matériel par la pose d'un groupe climatiseur réversible avec unité externe et interne de qualité,

Par ailleurs, le rapporteur estime l'économie financière et écologique importante, Il propose en conséquence les devis suivants aux élus :

Sociétés/entreprises	Désignation travaux	Coût HT en €
PLOMBERIE COUTRILLONNE	Groupe climatiseur réversible ATLANTIC type ASYG12LLCE de 4kW	3 228,59
SARL PBC CLIM	Groupe Mural, Mustibishi, COMPACT DE 4,2 kW	3 617,64

L'assemblée sur proposition du rapporteur,

-**VALIDE** à l'unanimité des élus présents et représentés, le devis de la Sté « **Plomberie Coutrillonne** » à qualité équivalente et plus avantageux,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à,

 ✎ **Signer** le devis correspondant pour un coût de « **Trois mille deux cent vingt huit Euros et cinquante neuf centimes HT** »,

 ✎ **Affecter** cette dépense prévue au programme 013 art 21 312

B- Chauffage / Climatisation pour le local de l'agence postale communale.

Monsieur Philippe Blain rappelle que 2 radiateurs colonnes, dont l'un ne fonctionne plus sont implantés dans le local de l'agence postale communale et ne suffisent pas à assurer une température confortable pour ce local.

Sociétés/entreprises	Désignation travaux	Coût TTC en €
PLOMBERIE COUTRILLONNE	Groupe climatiseur réversible ATLANTIC type ASYG9LLCE de 3000W	1 748,91
Sarl PBC Clim	Groupe Mural, Mustibishi essentiel 3100W	1 911,79

En conséquence il propose au conseil d'installer un groupe climatiseur réversible avec unité externe et interne, qui améliorera les conditions de travail et une économie financière significative.

Le rapporteur propose devis suivants aux élus :

L'assemblée sur proposition du rapporteur,

- **VALIDE**- à l'unanimité des élus présents et représentés, le devis de la Sté « **Plomberie Coutrillonne** » mieux disant,

-**AUTORISE**- Monsieur le Maire à,

 ✎ **Signer** le devis correspondant pour un coût de « **Mille sept cent quarante-huit Euros et quatre-vingt-onze centimes HT** »,

 ✎ **Affecter** cette dépense au programme 126, qui devra faire l'objet d'une délibération modificative,

Philippe BLAIN signale que la réalisation d'une climatisation réversible pour l'agence postale est impérative compte tenu qu'elle est située plein sud pour une température de 30-35° en été et, qu'en période froide, la température avoisine les 14° du fait d'une colonne à inertie ne fonctionnant pas correctement. Un appareil de chauffage fait l'appoint.

Madame DAUTELLE demande si la bibliothèque pourrait être liée à cette opération. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas d'actualité et qu'il faudra sans doute remplacer le même système de chauffage dans un avenir proche.

4) [SERVICES PERISCOLAIRES] : Rapporteur Mme Véronique HERVÉ

A- Contrat et Conventions Nouvelles Animations Périscolaires 2018-2019 :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) et du projet éducatif de la commune en matière d'enfance et petite enfance, qui sera revu dans le cadre de la journée « **MERCREDI** » ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 20 juin 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours

Madame Véronique HERVÉ rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de la réforme pour la refondation de l'école a débuté lors de la rentrée de septembre 2015. Elle expose que les ateliers des **Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P)** seront maintenus pour l'année scolaire 2018-2019 et compte tenu du retour au 4 jours, les horaires seront adaptés. Elle évoque l'éventualité d'un prolongement d'activités de l'ALSH pour le Mercredi matin si le nombre d'enfants inscrits le permet,

Mme HERVÉ observe que la commune a aménagé des activités périscolaires plurielles, récréatives et enrichissantes depuis que les aides de l'Etat et de la Caf nous l'ont permis. Ces Activités organisées par ateliers,

tant par leurs contenus que par leurs diversités ont eu le succès attendu, dès lors qu'ils sont assurés par des professionnels ou animateurs intervenant dans plusieurs domaines (Langue, Arts plastiques, Musique, Théâtre, Poésie, Jeux, Création, sports...) ou par des agents territoriaux compétents et impliqués, Le rapporteur propose aux élus de parcourir la proposition des ateliers :

Les agents communaux compétents assureront les thèmes suivants :

Jeux collectifs -> 1h/Semaine,

Informatique -> 1h /Semaine

Relaxation -> 1 h/semaine

Ecriture de livres par sessions (Illustrés par l'atelier d'Art Plastique) -> 1 h/semaine,

Et également par des enseignants et animateurs dans plusieurs domaines d'expertise :

- ✓ Conversation Anglaise : 40mn/Semaine,
- ✓ Arts plastiques -> 1h15/Semaine,
- ✓ Ecriture urbaine -> 40mn/semaine,
- ✓ Initiation aux règles collectives et aux lois
- ✓ Aide aux devoirs – 2h/Semaine (2 enseignants)
- ✓ Jeux/Création petite enfance -> 1h/semaine

Multisport ->2h/Semaine (1 moniteur de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde).

Musique -> 0,45 h / semaine

Escrime -> 1 h/semaine,

Poterie-> 1 h/semaine,

Théâtre-> 1 h/semaine,

Danse-> 1 h/semaine,

Madame HERVÉ informe le Conseil que suite à cette organisation renforcée il convient de créer des contrats et conventions à durée déterminée suivant le statut de l'éducateur ou de l'enseignant décliné comme suit :

- ↳ 3 conventions de prestation de services relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires
- ↳ 7 contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les niveaux maternelle et élémentaire.

Conséquemment, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de 7 enseignants ou animateurs pour les compétences décrites plus bas :

Poésie Urbaine, langue Anglaise,

- ✓ Pour une base forfaitaire hebdomadaire de 1 h20 (43h20 / l'année scolaire). Au taux horaire de 32.00 €,
- ✓ Musique, chants, Aide aux Devoirs, Pour une base forfaitaire hebdomadaire de 1 h00 (36h00 / l'année scolaire). Au taux horaire de 32.00 €,
- ✓ Arts plastiques, Jeu de lois, Pour une base forfaitaire hebdomadaire de 1 h15, soit 41h40 / l'année scolaire, au taux horaire de 32.00 €,

Vu

- ↳ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1° ;
- ↳ Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- ↳ La réforme des temps scolaires de l'école primaire introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,
- ↳ La candidature de **Mme Véronique VALENTIN**, professeur d'anglais et de slam,
- ↳ La candidature de **Mme Patricia PROUST-LABEYRIE**, professeur d'Arts Plastiques ;
- ↳ La candidature de **Mme Bénédicte LEDOULT**, professeur pour l'aide aux devoirs et théâtre ;
- ↳ La candidature de **Mme Elodie PAILLÉ**, professeur pour l'aide aux devoirs ;
- ↳ Vu la candidature de **Mme Véronique NATIVITÉ**, officier de police retraitée et formatrice ;
- ↳ La candidature de **Mme Hélène DAUGAREILH**, professeur de danse ;
- ↳ La candidature de **Mme Frédérique LABEYRIE**, Artisan potière/céramiste ;

Attendu,

- ↳ Que les agents remplissent bien les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;
- ↳ Que pour les professeurs d'école, l'éducation nationale leur autorise ce cumul d'activité à titre accessoire,
- ↳ La nécessité de recruter 7 agents contractuels pour la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant ,

- ↳ Que la collectivité a décidé de faire appel à **Mme MERCIER**, professeur de musique, par convention avec l'association « Musique à ta porte ».
- ↳ La candidature de **M. Serge MOSKIT** pour les activités de multisport par convention avec la CC-LNG pour la mise à disposition de leur agent,

➤ Que la collectivité a décidé de faire appel à Mr **Benoit LIMOUSIN**, professeur d'escrime par convention avec l'association « les Cadets de l'Estuaire » ;

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal approuve par 14 voix pour et une abstention (Le Maire) cette proposition :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les sept contrats et les trois conventions tels qu'annexés pour les trois catégories de personnel encadrant à la présente délibération pour l'année scolaire 2018-2019,
- **Adopte** les propositions de rémunérations qui suivent :
 - Base forfaitaire de rémunération brute, au taux horaire de 32.00 € pour les enseignants, professeurs ou professionnels reconnus dans leur activité,
 - **Dit** que ces dépenses sont prévues au budget principal et compensée dans le cadre de l'ALSH par les aides de la CAF.

Madame DAUTELLE demande quel est le nombre d'enfants qui continuent la pratique de la musique après les NAP ; Madame HERVÉ précise qu'elle ne peut disposer à ce jour de chiffres et que ces ateliers demeurent des temps de découverte et d'initiation pour aiguïser la curiosité des enfants.

Les Bilans financiers sont remis en séance et consultables par les élus sur Podoc.

a- **Services périscolaires:**

b- **Aquitaine de restauration:**

Philippe BLAIN demande à ce qu'une étude soit également réalisée concernant les dépenses liées aux transports. Monsieur le Maire proposera une nouvelle étude sur les tarifs périscolaires plus lisible.

5) **FINANCES :**

A- Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie de prestations de conseil définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu

- ↪ L'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ↪ Le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- ↪ Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux
- ↪ La nomination de Monsieur François ALEJO, en date du 1^{er} septembre 2014 en qualité de comptable du centre des finances publiques de Saint-Savin ;
- ↪ Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois et l'état liquidatif décomposant l'indemnité versée au titre de l'année 2018 perçue après service fait sur des moyennes N-1, N-2, N-3, soit une somme nette arrêtée à 355,33 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition :

DÉCIDE :

- **D'accorder** à Monsieur François ALEJO au titre de l'année 2018, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités ;
- **De fixer** le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ce qui représente la somme de « **trois cent cinquante-cinq euros et trente-trois centimes** »

AUTORISE :

- Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération,

B- Détermination des amendes forfaitaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} août 2018, la surveillance du domaine public est assurée par Madame MEUNIER, recrutée en tant qu'ASVP. Ses principales missions sont de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants perturbant la fluidité de la circulation dans le centre-bourg, autour de la salle des fêtes, devant l'école et la mairie principalement et plus particulièrement dans les cas de stationnement réglementé ou interdit, gênant, très gênant ou abusif ainsi que la lutte contre les incivilités. Concernant le stationnement, certains véhicules de transports en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents et les véhicules d'incendie et de secours pourraient en conséquence avoir un passage parfois difficile.

De plus, Monsieur le Maire a constaté que la libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants sur les trottoirs est potentiellement entravée. Ces infractions peuvent être cause de désagrément voire d'accidents,

Néanmoins, le reste de la commune n'est pas épargné par le mauvais comportement des usagers de la route et des espaces publics. De nombreuses infractions sont constatées sans pouvoir à ce jour, sanctionner ces abus d'incivilités et accidentogènes.

Il est indiqué qu'il appartient à chaque municipalité de fixer l'amende concernant le stationnement.

1 – LES AMENDES

Les cas de stationnements prohibés pouvant être sanctionnés d'après l'art 417-5 du Code de la route, **Sont considérés comme stationnements interdits :**

☒ **Stationnement interdit** : Contravention de 1ere classe : amende forfaitaire de 17€ - maximale 38€ - majorée 33€. L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons et stationnement interdit et matérialisé par des panneaux et/ou bande jaunes.

☒ **Stationnement gênant** : Contravention de 2eme classe : amende forfaitaire de 35€ - maximale 150€ - minorée 22€ - majorée 75€, suivant l'article R.417-10 du code de la route,

- ✓ L'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur
- ✓ Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis,
- ✓ Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier,
- ✓ Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale,
- ✓ Le stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains - en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans SIDE-CAR
- ✓ Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison,

L'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé,

☒ **arrêt ou stationnement très gênant** : Contravention de 4eme classe : amende forfaitaire de 135€ - maximale 750€ - minorée 90€ - majorée 375€ - article R417-11 du Code de la route, sont considérés comme stationnements très gênants :

- ✓ Sur un passage piéton jusqu'à 5 mètres en amont sauf pour une place aménagée ;
- ✓ Sur un trottoir ;
- ✓ Sur une place handicapée;
- ✓ Près d'un panneau de signalisation masqué de fait par le véhicule ;
- ✓ Sur une voie de bus ;
- ✓ Sur les places réservées aux véhicules de transport de fonds ;
- ✓ Devant l'accès à des bouches incendies ;
- ✓ Sur ou devant une bande d'éveil de vigilance pour les personnes malvoyantes ;

L'agent contrôleur doit être assermentés afin de pouvoir constater les infractions entrant dans son champ de compétences. Ainsi l'ASVP ne pourra toujours que constater les infractions relatives aux stationnements interdits et gênants.

Les autres infractions ne pourront être constatées que par des agents de la Police Municipale.

Cette constatation doit se faire en direct.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible.

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale et dans le magazine municipal.

De même, l'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A37-15 du code de procédure pénale).

En résumé :

☒ **Arrêt et stationnement interdits** : contravention de 1ère classe, amende forfaitaire de 17 €, majorée à 33 €, suivant l'article R49 du Code Pénal.

☒ **Stationnement abusif ou gênant** : contravention de 2ème classe, amende forfaitaire de 35 €, majorée à 75 €, suivant l'article R49 du Code Pénal.

☒ **Arrêt et stationnement très gênant** : contravention de 4ème classe, amende forfaitaire de 135€ majoré à 375€, suivant article R49 du Code Pénal.

Concernant le paiement des amendes, le mode de paiement proposé est celui issu du Procès-Verbal Électronique (paiements dématérialisés). Un boîtier électronique permettra le transfert des contraventions saisies par l'ASVP aux services de l'Etat qui en assureront le recouvrement (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'envoi de l'avis de paiement se fera alors en principe par voie postale à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

2- AUTRES AMENDES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la recrudescence des incivilités, telles que les dépôts sauvages d'ordures ménagères, les déjections canines, papiers, mégots ou autres agissements de même nature, qui représentent un désagrément et un surcôt important pour la communauté.

Il est ainsi proposé d'instaurer un forfait d'intervention sur le domaine public lié à l'enlèvement de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine communal. Cette amende sera à facturée uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-337 du 25 mars 2015, que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité, et qu'il paraît anormal de faire payer à tous, les incivilités de quelques-uns, il convient de fixer un prix pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage et le nettoyage des lieux,

Vu

- ↪ Les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale,
- ↪ l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable,
- ↪ les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics,
- ↪ que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,
- ↪ le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

Selon l'article R541-76 du Code de l'environnement, ces infractions sont principalement le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou de ne pas respecter les jours et horaires de collectes fixés par le règlement sanitaire départemental ou du Syndicat intercommunal.

Toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune sera destinataire d'une amende forfaitaire de **130 €** dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.

Concernant les autres incivilités, il est proposé les tarifs d'amendes de 3ème Classe, ci-après énoncés et appliqués dans d'autres communes :

- ✓ **Déjections canines, papiers, chewing-gums, mégots, jetés sur la voie publique, graffitis, tags affichage sauvage...** -> Amende forfaitaire de 68 €. (Minorée 45 €, 180 €, maximum 450 €),
- ✓ **Containers ou Sacs à terre:** Considérant le respect des jours et heures prévus pour l'enlèvement des ordures ménagères, le contrevenant sera puni d'une contravention de 2ème classe, soit 35 € conformément à l'article R 632-1 alinéa 2 du code pénal.

Concernant l'absence de certificat (la vignette verte ou papillon vert), l'ASVP peut verbaliser une contravention de seconde classe si le véhicule est à l'arrêt : Une **amende forfaitaire de 35€**, une amende minorée de 22€ et une amende majorée de 75€ (pas de perte de points).

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité moins 2 voix d'abstentions, des membres présents et représentés cette proposition :

- ✎ **APPROUVE** le dispositif des amendes de police précitées,
- ✎ **DECIDE** que si des interventions de remise en état nécessitent le recours à une entreprise, le montant de l'amende forfaitaire sera majoré du coût facturé par le prestataire,
- ✎ **PRECISE** que le montant des forfaits d'interventions s'ajoute aux amendes pour les contraventions au code pénal ou du code de l'environnement auxquels sont soumises ces incivilités.
- ✎ **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.
- ✎ **DIT** que les verbalisations seront effectives dès que l'agent ASVP sera assermentée.

Madame BERTON estime que la répression doit être précédé par une signalétique adaptée et que poubelles et cendriers extérieurs doivent être positionnés au points de passages importants devant les commerces, écoles ou services. Madame SALLES souhaite également que la médiation soit renforcée avant la répression et souligne l'importance d'informer la population sur le rôle de l'ASVP.

Le Maire fait part au Conseil que le rôle d'un ASVP ou d'un policier municipal est de faire respecter l'ordre public et non de distribuer aveuglément des amendes. En revanche la coercition pour les récidivistes et les stationnements indésirables (Passage protégé, PMR, entrée de garage ou trottoirs) seront assortis après information d'un procès-verbal, tout comme les dépôts d'ordures qui à ce jour ne sont pas punis du fait d'un rejet du procureur de la république. Si on continue comme cela les élus déjà démobilisés par le laisser faire, seront tentés par l'immobilisme.

Philippe BLAIN précise que le SMICVAL va mettre des containers à disposition de la commune pour les dépôts sauvages soient collectés par les cantonniers ou par des volontaires (Chasseurs, pêcheurs, citoyens...).

Il précise que pour les dépôts sauvages sur les parcelles privées, c'est aux propriétaires de faire les démarches nécessaires auprès de la gendarmerie et de procéder à leurs enlèvements.

C- Projet achat d'un podium -> demande de subventions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors des manifestations festives, associatives ou scolaires en extérieur, une scène est souvent souhaitée par les organisateurs ou par l'Ecole, particulièrement lors des événements (festivals, kermesse,) organisés ou soutenues par la commune. Il s'agit donc d'acquérir ce type d'équipement, adapté aux nécessités des manifestations diverses, rapide à installer et ne nécessitant que peu d'agents, voire les utilisateurs (Munis d'un guide et d'une assurance) pour le montage. Par ailleurs cet équipement, pourrait être mis à disposition des particuliers ou collectivités, suivant les conditions édictées par

une convention et une grille tarifaire. Le coût de ce type de matériel (stands avec structure, escalier avec garde-corps d'une surface d'au moins 50m²) s'évalue autour de 10 000 € TTC. Compte tenu de l'usage de cet équipement, il est possible de demander une subvention à la Région et au Conseil Départemental au titre de l'achat de matériel éligibles aux aides visant le maintien d'activité artistique, culturelle, scolaire, ou des équipements scéniques. L'aide est composée de taux d'intervention maximum de 20% et 30% pour une subvention plafonnée à 100 000 €.

Il est présenté le plan de financement envisageable :

Poste de dépense	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
Podium démontable de 50m ² avec escalier et garde-corps	8 050,00 €	Conseil Régional au titre de l'investissement achat de matériel : 20%	1 610,00 €
		Conseil Départemental : 30% coût HT	2 415,00 €
TVA	1 610,00 €	FC TVA récupérable année n+2	1 320,52 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	4 314,48 €
TOTAL	9 660,00 €	TOTAL	9 660,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition et AUTORISE

- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires liées à la constitution des dossiers de subventions (Conseil Régional, CD33, autres...)
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Les élus conviennent qu'une couverture avec bâche complique l'installation et est tributaire d'une météo propice. Le Maire propose que cet investissement soit programmé en 2019 avec possibilité de location ou d'échange de services avec d'autres collectivités comme c'est le cas actuellement pour la commune de Cubnezais ou St Savin.

6) **ASSAINISSEMENT** : Rapports Annuels 2017 services publics -> Ph BLAIN.

A- **RPQS (Rapport Prix et Qualité Services) :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129,

Considérant l'article L.2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement collectif.

Considérant l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Philippe BLAIN informe le conseil qu'en cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD) et ajoute, qu'une collectivité en délégation peut néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Le rapporteur indique que notre collectivité doit produire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, dans les neuf mois après la clôture des comptes de l'exercice précédent (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015).

Il précise que le présent rapport annexé à cette délibération est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal** à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ✎ **ADOPTE** le rapport 2017 de la collectivité sur le Prix et la Qualité du Service public.
- ✎ **DECIDE de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé, et de
- ✎ **METTRE** en ligne le rapport validé, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Philippe BLAIN commente quelques chiffres significatifs contenus dans le document RPQS à savoir que le contrat de délégation de service public avec la SAUR se terminera en juin 2028.

Le service d'assainissement collectif dessert 680 habitants en 2016 (Ration de 2,3 Hab/ Branchement) pour 294 abonnés (contre 287 en 2016). Il précise que le volume traité durant l'exercice 2017 en m³ est de 27 633 (+5,7%/2016). La longueur linéaire du réseau de collecte est de 7.99km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement (6.77 km en 2016).

Concernant le nombre d'équivalents / habitants en terme de capacité de la STEP, il est de 800 actuellement tendra vers 1000 EH suivant les études en cours du cabinet OMEGA vis à vis de la surface des lagunes minorée précédemment. Le rapporteur rappelle que la rétention des eaux dans les deux derniers bassins évite le rejet des effluents, en période sèche et de faible débit du MEUDON. La police des eaux ont reconnu l'efficacité de cette disposition répondant aux normes de rejet imposées. Dans le cadre des tarifications, il rappelle que la participation pour l'assainissement collectif, comme celle de 2016 est tarifée à 1 600 € (PFAC), que le prix de l'abonnement communal est de 42 € comme au 1^{er} janvier 2017 pour un prix à 0.5€/m³. De plus, il souligne que le montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité au 1 janvier 2018 est de 102 € comme en 2017 et pour le délégataire de 117.13€ en part fixe annuelle.

Concernant les recettes pour la collectivité, il annonce un montant total de 46 368€ composé de 26 311 de redevance eaux usées (Dont 12884€ pour les abonnements), 12 800 € de recettes raccordement, 7377 € de prime qualité. Les recettes de l'exploitant se montant à 26 898 €. Ph BLAIN indique que le détail est consultable sur le site de la commune ainsi que les délibérations et autres documents utiles : <http://www.mairie-laruscade.fr/index.php/services/mairie/assainissement-eau-potable>.

7) **QUESTIONS INFORMATIVES :**

❖ Aire de jeux – Information réunion de cadrage du 27 septembre 2018 pour lancement de lma consultation des entreprises.

Monsieur le Maire précise que 3 plateformes de jeux seront demandées dans le cadre de ce marché correspondant à des tranches d'âges.

❖ Projet maison médicale. Information.

Monsieur le Maire informe les conseillers que compte tenu que le médecin ne souhaite plus prendre part au projet de regroupement des professionnels de santé sur la commune, les pharmaciens déclinent en conséquence leur participation. Les autres parties prenantes semblent vouloir poursuivre le projet.

Ph. BLAIN et M. Le Maire font remarquer que la commune prendra ses responsabilités au cas où il n'y aurait

pas de preneur

❖ Le Logement de Pierre-Brune et le Terrain sis à 'La TROUGNE/BEAUVENT' font l'objet de transactions pour leur cession. Le second projet en collaboration avec la CC LNG est en bonne voie pour l'installation d'un professionnel, autour du contrôle et du SAV de Poids Lourds.

⇒ **Divers-Agendas**

- Le 30 Septembre à MARSAS à partir de 9h : Les 'VIRADES DE L'ESPOIR',
- Le 7 Octobre VTT et Marche, à partir de 8H30 au Lac des VERGNES,

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.